



Déclaration des liens d'intérêts

Selon article 19a du Règlement général transitoire de la commune fusionnée, du 09 novembre 2020, chaque membre du Conseil général et du Conseil communal est tenu de déclarer ses liens d'intérêts. Les modifications intervenant en cours de législature doivent être portées sans délai à la connaissance de la Chancellerie communale, qui tient le registre à jour.

Nom, prénom :	Lott Fischer Johanna
Activité professionnelle :	Installation de systèmes photovoltaïques
Fonction politique :	Conseillère générale, députée

Fonctions au sein d'organes de direction ou de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations et d'établissements suisses ou étrangers, de droit public ou de droit privé

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION
VERTS NEUCHÂTELOIS	MEMBRE DU COMITE ET DU BUREAU, TRÉSORIÈRE
PARTI ECOLOGIQUE SUISSE	MEMBRE DU COMITE
ASSOCIATION DE QUARTIER LOUIS-FAVRE-TERTRE	MEMBRE DU COMITE
PRO VELO NEUCHATEL	MEMBRE DU COMITE
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS AVEUGLES OU MALVOYANTS	MEMBRE DU COMITE

Fonctions permanentes de direction ou de consultation pour le compte de groupes d'intérêts suisses ou étrangers

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION

Fonctions au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION
COMMISSION MOBILITE DU GRAND CONSEIL	MEMBRE
COMMISSION CONSULTATIVE DE LA POLITIQUE FAMILIALE DU CONSEIL D'ETAT	MEMBRE

